

République Française
Département du Haut-Rhin
COMMUNE DE
LIEBSDORF
68480



Extrait du procès-verbal des délibérations
du **CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 09 février 2021

Conseillers élus : 11 Conseillers en exercice : 11 Absences : 0
Procurations : 0
Date de convocation : 28/01/2021

Sous la présidence de M. Hugues Durand, Maire.
Etaient présents : M. Marcel Auvray et Mme Elodie Abt adjoints au maire, Mme Aurélie Lambert, M. Raphaël Koegelé, M. Romain Mougin, Mme Emeline Rappold, Mme Catherine Portier, Mme Justine Koegelé, M. Christian Uhrweiller, M. Emmanuel Kohler
Absents excusés : néant
Procurations : néant
Absents non excusés : néant

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum pour délibérer valablement est atteint.

Le compte-rendu de la séance du 08 décembre 2020 est approuvé sans observation à l'unanimité des membres présents.

Objet : Compte administratif 2020 (budget communal) et affectation des résultats
Délibération 1337

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Hugues Durand, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2020 pour le budget principal communal, lequel peut se résumer comme suit :

Fonctionnement

Dépenses: 235'522.87 €

Recettes : 276'960.54 €

Excédent de fonctionnement 2020: 41'437.67 €

Reprise excédents 2019: :+ 220'483.11 €

Résultat global de fonctionnement de la commune à la fin 2020 :
261'920.78 €

Résultats à reprendre dans le BP 2021 :
Excédent de fonctionnement capitalisé R1068 : 0 €
Excédent de résultat de fonctionnement R002 : 261'920.78 €

Investissement :

Dépenses : 26'053.93 €

Recettes : 67'622.18 €

Excédent d'investissement 2020 : 41'568.25 €

Déficit d'investissement reporté 2019 : 22'685.55 €

Excédent d'investissement global à la fin 2020: 18'882.70 €

Restes à réaliser : 5'500 €

Résultat définitif d'investissement (001) à reprendre au BP 2021
- Excédent 001 : 18'882.70 €

2°) Le conseil municipal, M. Durand ayant quitté la salle du conseil et confié la présidence à M. Marcel Auvray, 1^{er} adjoint, approuve le compte administratif tel qu'il a été présenté ainsi que les sommes à reprendre au budget primitif 2021, à l'unanimité des conseillers restés dans la salle du conseil.

M. Durand revient dans la salle du conseil et reprend la présidence de l'assemblée.

Objet : Comptes de gestion de l'exercice 2020

Délibération 1338

Le Conseil Municipal :

-après avoir entendu et approuvés les comptes administratifs de l'exercice 2020.

-après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal de Ferrette a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, déclare que le compte de gestion concernant la **commune**, dressé, pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier Municipal de Ferrette, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Objet : augmentation de l'horaire de travail du poste de l'adjoint(e) technique

Délibération 1339

M. le Maire indique au conseil municipal que le poste d'adjointe technique (ouvrier communal) est un « 11/35èmes », c'est-à-dire que l'employé(e) effectue 11h par semaine. Cependant, compte-tenu des heures de ménage, il ne reste que 8 heures pour accomplir tout le travail concernant la voirie ou l'entretien des bâtiments, ce qui est insuffisant.

Il propose de faire passer, à compter du 1^{er} avril 2021, le temps de travail de ce poste à 14/35èmes, avec une présence de l'employé(e) les lundis matins, mardis matins, mercredis matins et jeudis après-midis.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes moins une abstention, approuve cette proposition.

Objet : Plan de relance rurale / opérations à inscrire au BP 2021

Délibération 1340

Le Plan de relance rurale vise à soutenir l'ensemble des entreprises du BTP pour améliorer le cadre de vie. Dans le cadre du Plan de relance rurale, le Maire présente au Conseil Municipal les différents projets préparés pour s'inscrire dans le budget 2021 et comportant les éléments suivants :

1°) Remplacement de l'éclairage intérieur de la salle des fêtes / remplacement des éclairages néons par des dalles LED

Les 5 rangées de néons seront remplacées par 4 rangées de panneaux LED, qui seront nettement moins visibles. L'économie de consommation électrique est évaluée à un facteur 4,5 (6.4kW contre 1,4kW).

Montant prévu : 6'500 € TTC

2°) Renaturation et réfection des places et parkings aux abords de la mairie, du service périscolaire et de l'église

- Rénovation du parking du périscolaire/salle des fêtes

Montant prévu : 1'000€ HT

- Renaturation et désimperméabilisation de la place de la Liberté avec plantation de 5 arbres, arrachage de l'ancienne haie sud disparate et engazonnement. Une surface de 30m² environ devant le monument aux souvenirs sera pavée. Les joints espacés seront engazonnés.

Montant prévu : 13'000 € HT

- Vu que le nombre de places de parking diminuerait aux abords de l'église notamment, la réfection du terrain de jeu de boules, qui n'est plus en bon état, en parking compenserait en partie la diminution. L'usage pour le jeu de boules resterait possible.

Montant prévu : 3'100 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte l'ensemble des projets présentés ci-dessus

-décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021

-autorise M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'obtention de subvention auprès de la région Grand Est ou de l'Agence de l'eau, suivant la nature des opérations entreprises.

Objet : matériel pour l'entretien des espaces verts

Délibération 1341

M. Marcel Auvray propose au conseil municipal, pour réduire le temps de travail consacré à l'entretien de la voirie, l'acquisition d'un ensemble Stihl comportant un souffleur à feuilles, un taille-haie, un chargeur et deux batteries haute performance, pour un montant de 1311 € TTC.

Cet achat est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Objet : Travaux forestiers 2021

Délibération 1342

Le Maire présente au conseil municipal le programme d'actions préconisé par l'ONF pour la gestion du domaine forestier pour l'année 2021 (travaux de maintenance du parcellaire, travaux d'infrastructure, travaux sylvicoles et divers) qui à 6'600 € HT.

Il présente également le bilan de gestion de la forêt communale pour 2020. Le bilan « bois » présente un déficit de 7'804 €. Si l'on intègre les recettes de la chasse, le bilan devient excédentaire pour un montant de 2'986 €.

En conséquence le conseil municipal accepte d'inscrire une somme de 3'000 € HT pour les travaux à effectuer en 2021. L'ONF décidera seule des travaux à maintenir, sauf pour la pose de panneaux routiers dont le conseil municipal ne souhaite pas l'installation.

Objet : Modification des statuts du Syndicat des Communes Forestières du Haut-Sundgau :

Délibération 1343

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat des Communes Forestières du Haut-Sundgau rappelant que la Commune adhère au Syndicat des Communes Forestières du Haut-Sundgau (SCFHS) et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 17 décembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptés, qui portaient sur la modification de l'adresse du siège.

Article 3 : Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Sondersdorf

Situé 15, rue de L'Ecole 68480 Sondersdorf

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes) adhérant au Syndicat de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire et à prendre acte.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve les modifications statutaires ci-dessus.

Objet : Transfert de la compétence gaz au syndicat d'électricité et de gaz du Rhin

Délibération 1344

Le Maire expose à l'assemblée,

Que le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin auquel adhère la commune s'est doté en 2000 d'une compétence dans le domaine du gaz, réaffirmée dans le cadre de la modification des statuts approuvée par le Comité Syndical en date du 24 juin 2019 et par arrêté interpréfectoral du 12 novembre 2019.

Que la commune de Liebsdorf pourrait opportunément transférer au Syndicat les compétences précisées à l'article 3-2 des Statuts, à savoir :

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

1. Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.
2. Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.
3. Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur.
4. Encaissement et centralisation, avec emploi direct dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des sommes, subventions, participations et redevances dues, en vertu des cahiers des charges de concessions ou de conventions en vigueur. D'une façon générale, perception de toute redevance de la part du concessionnaire.
5. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire.

Que conformément à l'article 4 des Statuts, une compétence à caractère optionnel peut être transférée au Syndicat par une commune ou une communauté membre au moment de l'extension de ses compétences ou au cours de son existence.

Dans ce dernier cas, le transfert prend effet le premier jour du mois qui suit la date où la délibération du Conseil de la commune ou de la communauté membre est devenue exécutoire.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée au Président du Syndicat. Celui-ci informe les communes et communautés membres.

Le transfert d'une compétence optionnelle n'entraîne aucune modification de la répartition des sièges et voix du Comité Syndical. Les modalités de transfert, notamment financières, non prévues aux présents statuts, sont fixées par le Comité Syndical.

En conséquence, le Maire propose au Conseil de transférer au Syndicat la compétence optionnelle prévue à l'article 3-2 des Statuts du Syndicat.

Le Conseil municipal,

- Vu l'article 3-2 des Statuts du Syndicat adoptés le 24 juin 2019, relatif à la compétence optionnelle en matière de gaz,
- Vu les articles 4-1 et 4-2 des Statuts du Syndicat adoptés le 24 juin 2019, relatif aux modalités de transfert et de reprise d'une compétence optionnelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Décide de transférer au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin la compétence optionnelle en matière de gaz telle qu'énoncée à l'article 3-2 des Statuts.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Objet : fin de location DIAXIS

Délibération 1345

Le Maire informe le conseil que le contrat de location avec la société Diaxis de Levoncourt arrivera à échéance au 31 décembre 2021. Cette société occupe une partie de la grange communale, dans la partie donnant sur la cour de la mairie et la place de pétanque.

Sur proposition du maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas renouveler ce contrat. M. le Maire informera rapidement le gérant afin qu'il puisse prendre ses dispositions.

Objet : subventions 2021

Délibération 1346

Dans le cadre du budget primitif 2021, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe la liste des subventions à verser de la façon suivante :

- Conseil de la fabrique de l'église : 150 €
 - Amicale des sapeurs-pompiers : 1'950 €
 - Amicale des donneurs de sang : 150 €
 - Association de la chorale : 150 €
 - Amicale du cochonnet : 150 €
 - Banque alimentaire du Haut-Rhin : 50 €
 - Association « Part'âge SEP-WAL » (EHPAD de Seppois-le-Bas et Waldighoffen) : 150 €
 - APAMAD : 50 €
 - Amis de Luppach : néant
 - Autres maison de retraites (suivant les placements des habitants du village) : 100 €
- Une somme de 2'900 € sera inscrite au budget primitif.

Objet : points divers

Délibération 1347

Prochaine séance : la prochaine réunion du conseil Municipal reste fixée au 23 mars

Déneigement : M. Emmanuel Kohler s'est plaint du déneigement de la commune lors des dernières chutes de neige, et il s'est étonné du fait que le secrétaire de mairie lui indique que le déneigement ne figurait pas dans le programme de travail de l'ouvrière communale.

Suite à ces plaintes, il sera précisé à l'adjointe technique les priorités concernant le déneigement.

Priorité 1 : parking de la mairie et du périscolaire et dégagement du passage pour le bus scolaire

Priorité 2 : l'arrêt de bus pour les collégiens au centre du village (avec déneigement manuel et salage du trottoir autour de l'abribus)

Priorité 3 : les rues pentues du village

Priorité 4 : les autres rues

Priorité 5 : l'accès à la mairie

Il sera demandé à l'employée communale de bien vouloir commencer son service à 7 heures du matin les jours de neige.

Il est nécessaire de rappeler que l'employée communale ne travaille que les lundis matins, mardis matins et mercredis matins. Il est compréhensible qu'il y ait des problèmes de voirie.